



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 15 février 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2021-321 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca.

Le règlement numéro 2021-321 entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LABELLE LE 16 FÉVRIER 2021

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière